

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 86

OBJET : Prix des concessions trentenaires, fin des concessions cinquantenaires et instauration d'un prix pour les cavurnes trentenaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général Des collectivités territoriales Et notamment l'article L 22 23 – 13 Relatifs aux concessions dans les cimetières Et l'article L 22 23 – 15 et R 22 23 – 11 relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du 14 avril 2015 relatif à la durée et au tarif des concessions applicables au 15 avril 2015,

Vu la délibération du 17 novembre 2016 portant harmonisation de la durée des concessions dans le cimetière à 50 ans, notamment pour l'attribution des caisses de columbarium

Vu la délibération du 7 novembre 2022 sur les tarifs des concessions dans le cimetière au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'état d'abandon de certaines concessions cinquantenaires,

Concession cinquantaenaire 2 places	Fin des ventes
Concession trentenaires 2 places	1 100€
Case de colombarium cinquantaenaire	Fin des ventes
Case de colombarium trentenaires	750 €
Cavurne trentenaires 2 places	700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

